

*Langues officielles—Loi**[Français]*

Dès le départ, c'est dans cet esprit de justice et d'équité que nous avons abordé les langues officielles. A l'automne 1984, quand nous sommes entrés en fonction, nous avons dit clairement que l'un des buts du gouvernement serait d'étendre et de renforcer le consensus national autour de la politique linguistique. Dans le discours du Trône du 5 novembre 1984, cet engagement était énoncé en des termes solennels: «L'unité nationale exige en outre que les deux ordres de gouvernement collaborent pour appuyer les minorités de langue officielle et promouvoir le caractère multiculturel de notre pays. Mon gouvernement s'est engagé à faire respecter l'égalité des deux langues officielles consacrées dans les textes législatifs; cette exigence est vitale pour notre originalité et notre identité nationales; il importe donc qu'on la consacre également dans les faits. Mes ministres reconnaissent la nécessité de réaliser des progrès constants et de manifester la vigilance requise dans ce domaine crucial de notre vie nationale».

[Traduction]

En 1985, le premier ministre a pris note des recommandations énoncées dans le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles ainsi que de celles que le Comité mixte permanent des langues officielles a formulées dans son deuxième rapport. Il a demandé aux trois ministres responsables des questions linguistiques, à savoir le ministre de la Justice, le président du Conseil du Trésor et le secrétaire d'État, d'évaluer de façon exhaustive la politique générale du gouvernement en ce domaine et de chercher des moyens de l'améliorer. Ces ministres se sont fait aider par un comité spécial composé de sous-ministres, qui a été formé par le premier ministre pour coordonner les nouvelles mesures.

La Loi sur les langues officielles faisait déjà l'objet d'une étude effectuée par le ministère de la Justice qui devait vérifier si elle était conforme à la Charte. L'étude a été étendue pour qu'on s'assure, comme le premier ministre l'avait déclaré, de consolider et d'améliorer cette loi si importante et aussi de l'adapter aux nouvelles conditions et aux nouvelles exigences.

Le discours du trône d'octobre 1986 soulignait encore cet engagement dans les termes suivants:

Le bilinguisme officiel est un élément essentiel de notre identité nationale. Dix-sept ans après son adoption, la Loi sur les langues officielles a maintenant besoin d'être révisée. Des mesures législatives vous seront donc proposées pendant la session, en vue notamment de la rendre conforme aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés.

Peu après avoir accepté les fonctions de ministre de la Justice et de procureur général du Canada en 1986, je déclarais devant l'Association du barreau canadien que la révision de la Loi sur les langues officielles en vue d'assurer qu'elle est conforme à la lettre et à l'esprit de la Constitution et le respect du droit des personnes accusées au criminel de faire instruire leur procès dans la langue officielle de leur choix seraient des priorités pour moi, en tant que ministre de la Justice, et que ces questions joueraient un rôle important dans la promotion des principes de justice sociale et de réconciliation nationale du gouvernement.

Il nous aura fallu, à mes collègues, le président du Conseil du Trésor et le secrétaire d'État, et à moi-même, presque toute l'année suivante pour terminer notre étude et élaborer de nouvelles politiques et de nouveaux programmes concernant

l'usage des langues officielles non seulement au sein des institutions fédérales, mais aussi dans les autres secteurs de la société canadienne. Examens, études et consultations se sont enchaînés pour garantir que les réformes proposées par le gouvernement seraient équilibrées, qu'elles favoriseraient la promotion des langues officielles sans contrevenir aux principes d'équité et de justice pour tous les Canadiens et qu'elles seraient mises en vigueur de manière raisonnable, efficace et pragmatique.

Le dépôt du projet de loi C-72, en juin 1987, n'a pas mis fin pour autant à ce processus exigeant de consultation et de recherche d'un consensus. En dépit de l'accueil très chaleureux fait au projet de loi par les partis d'opposition, par les représentants des groupes linguistiques minoritaires, par le Commissaire aux langues officielles et par les grands média dans le pays tout entier, les consultations se sont poursuivies avec le Commissaire, avec les organismes de défense des groupes linguistiques minoritaires et avec les députés afin de répondre aux préoccupations qu'aurait pu susciter la réaction générale au projet de loi.

Nous avons tenu des séances d'information à l'intention de divers organismes comme le Conseil canadien de la magistrature et la *Conference of Canadian Court Administrators*. Beaucoup de lettres ont été échangées avec des Canadiens et avec les hauts fonctionnaires de certains gouvernements provinciaux ainsi qu'avec leurs procureurs généraux.

Ces consultations ont abouti à l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la langue de procès du Code criminel en Saskatchewan et de celles concernant la déclaration sommaire de culpabilité en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. La poursuite des échanges avec les deux gouvernements territoriaux a mené à la signature, récemment, d'un accord linguistique Canada-Yukon.

Comme je l'ai déjà déclaré devant cette chambre, notre gouvernement prône la voie de la communication, de la consultation et de la coopération. Ces vertus, je crois, sont essentielles pour faire connaître, accepter et avancer la politique des langues officielles au Canada.

De toute évidence, le projet de loi est complexe. Cependant, il est normal qu'une mesure législative soit source de préoccupations et d'interrogations. Nous avons le devoir, en tant que législateurs, d'en tenir compte et d'y répondre. Les principes du projet de loi ont été approuvés par la Chambre en deuxième lecture, et le gouvernement n'a pas l'intention d'en déroger. Cependant, comme je le faisais remarquer le 22 mars dernier, durant une déclaration préliminaire devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-72, le gouvernement a toujours été ouvert aux suggestions valables faites pour apporter des éclaircissements et des améliorations.

Durant les deux mois qui ont suivi, le comité a vu défiler toute une gamme de témoins et entendu toutes sortes d'opinions, et nous connaissons bien les commentaires et les questions que nous ont adressés les membres du comité. Le 25 mai, après avoir suivi de près les délibérations du comité, j'ai fait connaître le genre d'amendements qu'envisageait le gouvernement. Ceux qui ont été proposés au comité législatif par le gouvernement représentaient, à mon avis, un tout équitable et équilibré qui n'enlevait rien à sa détermination de respecter les idéaux et les principes à l'origine de cette loi.